

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-064 - INVENTAIRE DES ARBRES REMARQUABLES : DETERMINATION DE CRITERES DE SELECTION

Le 24 mai 2023, à dix-huit heures quarante-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 17 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	13

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ – Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD – Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL – Mme Muriel MAHÉ – M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE – Mme Eliane RENAUT – M. Christian BURLLOT
M. Jean-François GAUTIER – Mme Valérie ROSE – M. Sébastien SOURGET – M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ – Mme Souad TERRASSIN
Mme Margareth SAMSON – Mme Sabrina DUVAL – Mme Nadège BLANCHARD – M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à M. Muriel MAHÉ)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Magali ANDRZEJEWSKI (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Hélène MAVÉRAUD)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)
M. André THIBAudeau (pouvoir à M. Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Hélène MAVÉRAUD, 5^{ème} Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale

A ce jour, deux arbres dits remarquables, à savoir le cyprès de Lambert, au Calvaire et le séquoia géant dans le parc du château de Bodio ont été identifiés par l'association ARBRES. La municipalité souhaite mettre en place un inventaire des arbres remarquables sur le territoire communal. Ces dispositions permettront notamment de protéger le patrimoine végétal de la Commune et ainsi la biodiversité. Elles s'inscrivent également dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Cet inventaire sera annexé au prochain futur Plan Local d'Urbanisme au titre de la protection des éléments du paysage. Cette annexe s'appuiera sur le travail effectué par un comité de pilotage chargé de réaliser un inventaire des arbres remarquables présents sur le territoire. Ce comité de pilotage est constitué par des élus communaux, des habitants de la Commune, des membres invités, des membres de services techniques municipaux et un cabinet d'expertise en prestation.

Il est proposé de définir des critères, obligatoires et optionnels, afin de permettre la réalisation du travail d'inventaire.

Critères obligatoires	Critères optionnels
Age : 30 et plus. A mettre en corrélation avec l'essence.	Formes, morphologie, esthétisme particuliers
	Essence rare sur le territoire
État phytosanitaire satisfaisant, sans pathologie létale ou dangereuse	Arbre repère : marqueur du paysage commun
	Arbre à valeur historique

Un arbre sera classifié « arbre remarquable », dès lors qu'il disposera de deux 2 critères obligatoires et 2 critères optionnels.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de préserver son patrimoine arboré remarquable ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 12 mai 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De définir ainsi les critères de sélection des arbres remarquables :

Critères obligatoires	Critères optionnels
Age : 30 et plus à mettre en corrélation avec l'essence.	Formes, morphologie, esthétisme particuliers
	Essence rare sur le territoire
État phytosanitaire satisfaisant sans pathologie létale ou dangereuse	Arbre repère : marqueur du paysage commun.
	Arbre à valeur historique

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 31 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :31/05/2023.....
- De la publication ou notification le :31/05/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.